



**III. MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE
LIBRE ECHANGE MAROC-USA
CHAPITRE (3)
AGRICULTURE**



I. Préparation à la mise en œuvre (Actions du Département de l'agriculture)

1. Vulgarisation et explication auprès de certains Départements Ministériels:

- de l'articulation des dispositions du Chapitre (3) relatif à l'agriculture;
- des principes de cadrage afférents aux résultats consignés dans l'accord.



2. L'harmonisation législative

- **Objectif**

- **conformité aux engagements pris dans le cadre de l'OMC;**
- **Conformité aux engagements pris par les deux parties dans le cadre bilatéral.**

- **Finalité**

Rendre l'accord réellement fonctionnel.



3. Les modalités pratiques pour la mise en oeuvre au Maroc

❖ A l'import

3.1. Administration et gestion des contingents tarifaires

Mise en place d'une procédure d'allocation et de gestion des contingents tarifaires conformément au principe « premier venu premier servi (PVPS) prise en charge par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects.



3.2 Mesure de sauvegarde spécifique pour les produits agricoles

- Cette mesure, pour le cas du Maroc , est basée sur les volumes.
- Le système de suivi desdits volumes, mis en place et pris en charge par l'ADII, servira au déclenchement de la sauvegarde sous forme de droits additionnels.
- Une fiche technique reprend les produits, les niveaux de déclenchement ainsi que les droits additionnels relatifs à la sauvegarde spéciale.



3.3. Conditions générales et spéciales d'importations de viandes

- **En vue de bénéficier d'une quote-part dans le cadre du contingent préférentiel prévu pour les viandes, l'opérateur doit satisfaire les conditions générales et spéciales énoncées par l'avis aux importateurs;**
- **Avis élaboré par le Département de l'Agriculture.**



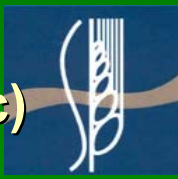
3.4 Système d'appel d'offre pour la répartition des quotas des céréales

- La répartition des contingents tarifaires des blés est soumise au système d'appel d'offre;
- Système pris en charge par l'ONICL;
- Un projet de CPS a été élaboré par le Département de l'Agriculture;
- CPS fixe les modalités de l'appel d'offre.



3.5. La clause de préférence générale (liste des produits)

- Si le Maroc accorde pour tout autre partenaire commercial, un meilleur accès à son marché, il accordera immédiatement ce même accès aux USA;
- Champ d'application de la clause défini (Liste de produits).



3.6. Les échanges de lettre

➤ La clause de préférence et les importations des pays arabes

Dérogation prévue pour les produits importés en exonération des droits de douane en provenance des pays de la Ligue Arabe sous réserve que ces pays soient des exportateurs nets en ces produits.

➤ Instauration d'un système de suivi des importations de viandes ovines et caprines originaires des USA (aspect origine/ADII)



3.7. Démantèlement tarifaire

Objectif: Harmonisation de l'interprétation et de la lecture des dispositions de l'accord sur l'agriculture, réalisation par le MADRPM:

- Matrice synoptique relative aux types de traitements afférents aux produits agricoles
- Schéma directeur sur le traitement par produit contingenté



II. La Mise en œuvre janvier 2006

❖ A l'import

1. La publication de la circulaire de la douane marocaine (4977/722)

2. Impact tarifaire; cas pratiques:

✓ Taux de démantèlement à appliquer en 2006

produits contingentés

produits non contingentés



✓ Les droits additionnels à appliquer en 2006 en cas de déclenchement de la sauvegarde spéciale agricole

❖ A l'export

Objectif: Développement des exportations marocaines par le développement de l'investissement étranger ou marocain dans des filières agricoles, agro-industrielles à grand potentiel;



➤ **Identification des opportunités** offertes par l'accord, notamment, par son articulation avec d'autres accords conclus par le Maroc avec d'autres partenaires;



- Mise en place d'un **comité de suivi de l'accord** en matière agricole au Département de l'Agriculture
- **séminaire national et régional** sur les dispositions de l'accord et, notamment, les opportunités offertes par son articulation avec d'autres accords conclus par le Maroc
- Mise en place d'un **système de suivi de certaines dispositions de l'accord** / le principe de l'exportateur net pour le cas du sucre, la sauvegarde spéciale USA/ prix



MERCI



Accord de libre échange
MAROC / Etats-Unis
« Volet AGRICOLE »



Chapitre 3

Agriculture et Mesures Sanitaires et Phytosanitaires

Section A : Agriculture

Dispositions Générales

□ Administration et Gestion des contingents

Elles se feront en conformité avec l'Article XIII du GATT 1994 y compris ses notes interprétatives et l'Accord de l'OMC relatif aux procédures des licences d'importation. Les principes qui régissent l'administration et la gestion des quotas sont arrêtés dans l'Annexe 3-B pour les viandes bovines de haute qualité et l'Annexe 3-C pour le blé dur et le blé tendre.



Subventions à l'exportation ;

Les deux parties ont convenu de ne pas appliquer de subventions à l'exportation dans le cadre de leurs échanges commerciaux de produits agricoles sauf si la partie exportatrice considère qu'une tierce partie subventionne ses exportations vers l'autre partenaire auquel cas des mesures spéciales peuvent être prises pour contrecarrer ces subventions.

Mesures de sauvegarde ;

Les deux parties peuvent appliquer des mesures de sauvegardes spéciales sous forme d'un droit additionnel sur la base de prix de déclenchement pour les Etats-Unis ou de quantités de déclenchement pour le Maroc applicables aux produits éligibles à ces sauvegardes.

Dispositions institutionnelles (Sous-Comité Agriculture)



Section B : Mesures Sanitaires et Phytosanitaires

• Dispositions Générales

✓ SPS-OMC:

Les deux parties réaffirment leurs droits et obligations dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires.

✓ Règlement des différends

Pour les questions sanitaires et phytosanitaires il n'y a pas de recours au mécanisme de règlement des différends institué dans l'accord

✓ Sous Comité SPS

Un sous-comité est créé. La déclaration conjointe souligne le désir des deux parties de renforcer leur coopération dans le domaine, elle crée un groupe de travail chargé de préparer un plan d'action et de le mettre en œuvre



Règles d'origine (Chapitre 5)

Présentation sur l'origine



Annexes

- ❑ **Mesures de Sauvegarde Agricoles**
 - **USA: Sauvegarde basée sur les prix**
 - **Maroc: Sauvegarde basée sur les quantités**
- ❑ **Licences d'importation de la viande bovine « Hilton »**
- ❑ **Le système d'appels d'offres pour le blé tendre et le blé dur**
- ❑ **Définition des listes communes (12: A...L)**
- ❑ **Définition des listes spécifiques du Maroc (9: N...Y)**



Annexes (Suite)

- **Description des concessions contingentaires accordées par le Maroc, des dispositions retenues pour le sucre et les produits contenant du sucre et des engagements en ce qui concerne le mécanisme de tarification appliqué au riz, à l'orge et leurs produits ainsi que la clause de préférence.**

- **Description des concessions contingentaires accordées par les USA, des dispositions retenues pour le sucre et les produits contenant du sucre et du mécanisme de démantèlement tarifaire appliqué aux vins (wine harmonization)**



Echanges de lettres

- **Sous-Comités Agriculture et SPS**
- **« Exclusion » des pays de la Ligue Arabe de l'application de la clause de préférence**
- **Contenu du certificat sanitaire accompagnant les viandes bovines et blanches**
- **Application de la sauvegarde quantitative aux amandes amères**
- **Mise en conformité des mécanismes de tarification avec les dispositions de l'OMC**
- **L'origine pour les viandes ovines et caprines**

Déclaration Commune

- **Coopération en matière SPS**



Accès au marché américain

- 100% des produits de la floriculture dont les roses ;
- 84% des légumes dont les tomates, les concombres et cornichons, les haricots, les poivrons et les courgettes, etc. ;
- 86% des fruits dont les clémentines, les raisins, les melons, les pêches et nectarines, les fraises, etc.
- Plusieurs produits transformés comme les conserves d'olives (à l'exception des olives noires dénoyautées), les conserves de câpres, les huiles d'olives, les tomates séchées ou en poudre, les confitures, les légumes surgelés, etc. bénéficieront de l'accès immédiat.



- Les produits maintenus sur la liste J (15 ans) principalement les jus d'agrumes et les préparations de tomates et les sauces de tomates (contingents de 300 T et de 200T). Des contingents de 10 T et de 5 T ont été accordés respectivement pour l'oignon et l'ail en poudre.



Autres Contingents US

PRODUITS (panier)	Contingent initial
Tabac	5 T
Coton	5 T
Arachides et dérivés	1 T
Sucre et produits contenant du sucre	2000 T
Viandes bovines	15 T
Produits laitiers liquides	1500 l
Laits en poudre	10 T
Beurre	10 T
Fromages	30 T
Autres produits laitiers	15 T



Accès au marché marocain

- Le Maroc a privilégié dans les listes bénéficiant d'un démantèlement sur moins de 10 ans essentiellement l'accès à la génétique et à la technologie américaine et les aliments pour l'élevage. Ces listes comprennent également des produits frais ou transformés pour lesquels le Maroc dispose d'avantages compétitifs par rapport à l'origine américaine.
- Une accélération du démantèlement du maïs et du soja et de leurs dérivés a été accordée sous forme d'une réduction du tarif de 50% dès l'année 1 puis de 10% par an pendant les 5 années suivantes.

Accès au marché marocain

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et des Pêches Maritimes



- ❑ Pour les légumineuses et certains produits contenant le sucre il a été retenu un démantèlement non linéaire sur 18 ans_
- ❑ Pour les viandes ovines et caprines le démantèlement retenu est sur 18 ans linéaire
- ❑ Pour le lait et les produits laitiers, le miel, l'orge (autre que de brasserie) et certaines préparations alimentaires le démantèlement retenu est sur 15 ans linéaire
- ❑ Un contingent de 50 T a été accordé pour les amandes avec un démantèlement sur 15 ans
- ❑ Un contingent de 2000 T a été accordé pour les pommes avec un démantèlement sur 10 ans (février à mai)



Produits sous quotas

- **Pour les viandes bovines :**

Haute qualité (Hilton)

Viande non Hilton

- **Pour les viandes blanches :**

Poulet entier

Quartiers postérieurs

Autres produits de la volaille

- **Pour les blés :**

Blé Dur

Produits du Blé Dur

Blé tendre

Produits du Blé Tendre